

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

*Réf. : Délibération n° 01-06-2020 en date du 3 Juin 2020
Délibération n°01-02-24 du 25 Mars 2024*

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
24-06	Création de place de stationnement – Rue des Boutons d'Or	SAS LONGUÉPÉE	7 650.84 € TTC	-	11/04/2024	-
24-07	Travaux de voirie PATA 2024	Syndicat départemental de la voirie	12 001.14 € TTC	-	11/04/2024	-
24-08	Demande de subvention – Fonds de concours	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	5 121.00 € sollicité	-	15/04/2024	-
24-09	Restauration Eglise Saint Clément et ses abords Mission Etudes Préalables	Bureau d'étude AGAP Mme Aurélie Guilbot	12 999.60 € TTC	-	15/04/2024	6 mois (à titre indicatif)
24-10	Travaux de voirie – Réfection de la VC n°1	Syndicat départemental de la voirie	287 228.27 € TTC	-	16/04/2024	-
24-11	Demande de subvention au titre du produit des amendes de police	Conseil Départemental	3 187.85 € sollicité	-	17/04/2024	-
24-12	Demande de subvention - Restauration Eglise Saint Clément et ses abords Mission Etudes Préalables	Conseil Départemental	1 624.95 € sollicité	-	19/04/2024	-
24-13	Achat matériel informatique Groupe Scolaire	ACT SERVICE INFORMATIQUE	3 359.16 € TTC	-	25/04/2024	-

Madame Dumas Céline demande quel type de travaux et de matériel informatique seront réalisés et mis en place dans la 6^{ème} classe. Monsieur Boisson Ulrich précise que les travaux porteront sur le remplacement des huisseries (portes, fenêtres), de la mise en place d'un plafond en dalles, du remplacement des luminaires en LED, de l'isolation de la classe (murs et plafonds), et de l'achat d'un tableau numérique (avec PC) identique à ceux achetés l'an dernier pour les autres classes.

Aucune autre observation n'est faite sur les décisions prises.

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

Monsieur le Maire demande si le dernier procès-verbal en date du 13 Mai 2024 appelle des observations.

Madame Dessendier Claudine souhaite que le paragraphe inséré dans « les informations et questions diverses » soit remplacé par celui-ci : « Mme Dessendier rappelle qu'elle n'était pas pour la vente de

la boulangerie en 2021. Elle pense qu'il serait souhaitable d'acheter la maison de Madame Annette Geay si le budget le permettait ».

Monsieur le Maire prend en compte cette remarque et le Procès-verbal sera corrigé en ce sens.

Hormis cette intervention, celui-ci est approuvé à l'**Unanimité**.

oo

N° 01-04-24 : Cession Fonds de commerce – Hôtel Restaurant le Chalet.
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme VIEIRA Francisco cède le fonds de commerce du Café-Hôtel-Restaurant « Le CHALET » situé 22 Rue des Gabares à la SAS JADIS représentée par Monsieur ADROUCHE Tahar.

Les actes ont été reçus chez Me GERMAIN Guillaume, Notaire à Saint-Porchaire (17).

Le local commercial est loué par la Commune moyennant un loyer mensuel actuel de 1182.96 € ventilé comme suit :

- 842.12 € pour la partie commerciale (locaux et licence)
- 340.84 € pour la partie habitation.

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial a été renouvelé chez Me DUPRAT Virginie, Notaire à Tonny-Charente pour une durée de 9 ans (du 15/01/2017 au 14/01/2026).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique pour agréer M. ADROUCHE Tahar en qualité de nouveau locataire, et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Un état des lieux des locaux sera effectué au départ de M. et Mme VIEIRA Francisco.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique pour agréer Monsieur ADROUCHE Tahar en qualité de nouveau locataire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 02-04-24 : Modification des statuts du SDEER - Maitrise de la demande en énergie
--

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipelement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n 17-2022-03-31- 00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du

SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 03-04-24 : Participation communale pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Année 2024.

Mme la Présidente du Centre de Loisirs « Les p'tites Canailles » sollicite la participation financière annuelle de la commune de Cabariot nécessaire au fonctionnement de l'association pour 2024.

Cette somme prend en compte les dépenses liées aux activités périscolaires, aux mercredis et vacances scolaires.

M. le Maire rappelle qu'une convention cadre pluriannuelle 2023-2025 a été signée par les communes de Cabariot, Lussant, Moragne, St Coutant le Grand afin de définir les participations financières de chacune au fonctionnement du Centre.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Centre de loisirs.

Madame Foviaux Laëtitia, Présidente de la structure, rappelle à l'assemblée le gel des subventions accordées par la commune de Cabariot et allouées au Centre depuis 2 ans.

Le bilan comptable fait apparaître un déficit. Elle précise que toutes les données comptables ont été recalculées par Monsieur Régis Quinzoni, membre du bureau. Madame Foviaux tient à le remercier pour le lourd travail effectué sur les comptes du centre.

Suite à cette étude, il s'est avéré que le périscolaire était financé, à tort, par toutes les communes membres. Celui-ci devant être la charge exclusive de la commune de Cabariot.

Une modification des tarifs sera proposée, avec pour conséquence une augmentation financière pour les familles. Par exemple, le prix pour les enfants « hors commune » subira une revalorisation de 40% (soit 10 € environ). Pour information, les « Hors communes » représentent environ 20% de l'effectif total.

Monsieur Charpentier Gaël demande si le déficit actuel sera « gérable ». Monsieur Quinzani pense qu'il sera résorbé sur une année, mais qu'il est difficile de prévoir l'évolution des comptes sur le moyen terme.

En outre, Madame Dumas Céline signale que le Centre sera fermé 3 semaines en août (manque de personnel).

Enfin, Madame Foviaux Laëtitia informe qu'elle quittera sa place de Présidente à l'issue de l'Assemblée Générale, mais souhaite rester dans le bureau.

Monsieur le Maire remercie Madame La Présidente pour cet « état des comptes » et propose d'augmenter la subvention pour cette année d'environ 3 000 €, ce qui est un effort conséquent pour la commune, malgré un budget contraint.

Après avoir pris connaissance du bilan financier 2023 et du budget prévisionnel 2024 du CLSH, Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 37 500 € pour l'année 2024.

Cette somme est inscrite au budget 2024 et sera versée en 3 échéances (1er Juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre) conformément à l'avenant n°2 de la Convention cadre pluriannuelle de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles 2023-2025.

Mme FOVIAUX Laëtitia, Présidente de l'Association, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité des membres présents et représentés, 1 Abstention (Mme DUMAS Céline)**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Cabariot pour le fonctionnement du Centre de loisirs ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière entre la commune de Cabariot et le Centre de Loisirs Les P'tites canailles pour le fonctionnement du Centre pour l'année 2024 pour un montant de 37 500 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

N° 04-04-24 : Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux d'éclairage public selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
EP075-1070	Modernisation de l'éclairage public – Passage en lampes LED (178 candélabres).

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 12 384.46 € HT dont 6 811.45 € à la charge de la commune.

Pour rappel, une subvention au titre du Fonds Vert a été accordée à la commune pour un montant de 4 334.56 €.

Comptablement, un titre sera établi pour encaisser cette somme et un mandat sera émis au SDEER du même montant.

Ainsi la somme restant dû pour la commune sera de 2 476.89 €.

Cette somme sera réglée sur deux années par versement annuel de 1 238.45 € à compter de 2025.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention portant sur le dossier n° EP075-1070.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le dossier n° EP075-1070 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total à 12 384.46 € ;
- **FIXE** la participation communale à 2 476.89 € ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir : deux annuités de 1 238.45 € (1 238.44 € pour 2026), 1^{ère} échéance le 1^{er} février 2025, dernière échéance le 1^{er} février 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que c'est une belle opération financière pour la commune.

Arrivée de Mme POMMIER Marie-France à 20h50.

En exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 14

N° 05-04-24 : Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Notre Ecole. Faisons-la Ensemble » (NEFLE) – Projet de l'école Maurice BILLET : "De la posture scolaire vers la posture réflexive".

A la rentrée scolaire 2022, le président de la République a installé le Conseil National de Refondation (CNR) avec, en ce qui concerne l'Éducation nationale, le dispositif « notre école faisons-la ensemble » qui constitue un cadre pour des concertations locales visant à faire émerger collectivement des initiatives nouvelles, de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Démarche volontaire, ce dispositif constitue une réelle opportunité pour les équipes éducatives, les parents, et les collectivités territoriales de proposer des solutions au plus près des besoins de la communauté scolaire en s'appuyant sur la capacité d'innovation des acteurs de terrain.

Elle permet aux écoles volontaires de bénéficier de financements, dans le cadre d'un fonds d'innovation pédagogique (FIP), qui constituent une marge de manœuvre accrue pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels elles font face.

La commune de Cabariot, acteur particulièrement sensible et mobilisé sur les questions éducatives, partage la volonté de l'État d'améliorer la réussite des élèves en favorisant l'innovation pédagogique autour de 3 principales thématiques : L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves ; La réduction des inégalités ; Le bien-être.

La conception comme la mise en œuvre opérationnelle des projets accompagnant cette démarche nécessitent un partenariat fort entre les équipes pédagogiques et les collectivités territoriales. C'est notamment le cas, par exemple, pour construire les collaborations éducatives ou envisager les achats de matériel pédagogique, qui mobiliseront les process, les outils et les services municipaux.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'élaborer une convention pour le projet présenté dans laquelle sont définies les modalités d'activation du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds et la commune, en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

L'école communale Maurice BILLET a présenté le projet : « De la posture scolaire vers la posture réflexive ».

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette demande peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

L'État a décidé d'attribuer pour ce projet un montant maximum de 4 885.50 €. Cette somme versé par l'Etat pourra être minorée pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de financement à conclure avec l'État.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement à conclure avec l'État, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique relatif au projet de l'école communale Maurice BILLET : De la posture scolaire vers la posture réflexive.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document y afférant.

Monsieur Boisson Ulrich précise que le matériel acheté servira à équiper en mobilier la classe de Madame Désirat.

Madame Foviaux Laëtitia demande quel type de mobilier sera mis en place. Monsieur Boisson lui répond que le mobilier sera du même modèle que celui mis en place dans la classe de Madame Malite.

N° 06-04-24 : Subvention aux associations – Complément.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 09-02-24 du 25 Mars 2024 allouant une subvention à diverses associations.

Une demande a été transmise tardivement. Il est proposé aujourd'hui de compléter les subventions annuelles aux associations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer à l'association suivante, une subvention pour 2024, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SOLLICITÉ	Proposition Vote 2024
LES RESTAURANTS DU COEUR	90.00	20,00
TOTAL		20.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, pour 2024, le montant de la subvention suivante:

ASSOCIATION	VOTE 2024
LES RESTAURANTS DU COEUR	20,00
TOTAL	20.00

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de l'Assemblée Générale du foot, un nouveau président a été élu en la personne de Monsieur Laurent Rabaud.

Madame Boisson Josette demande si une rencontre a eu lieu avec l'ancien boulanger. Monsieur le Maire lui répond qu'une rencontre avec Monsieur Hazenberg a bien eu lieu. Celui-ci a souhaité que la Mairie rachète l'immeuble (commerce + logement - proposition à 250 000 €). Au vu du budget actuel, une acquisition à un tel prix n'était pas envisageable pour la commune. Un repreneur qui garderait l'activité serait la meilleure solution.

Monsieur le Maire informe que la reprise du snack-bar sur le site de l'étang se passe bien. Il ajoute qu'il y aura quelques points à discuter (respect des horaires, plus d'animations, et plus de snacking...). La commission qui a choisi les gérants sera réunie dans les prochains jours pour les rencontrer et évoquer ces divers points.

Madame Dumas Céline estime, pour sa part, qu'il n'y a pas assez de publicité de faite.

Monsieur le Maire informe que des repreneurs seraient intéressés pour la reprise de l'épicerie (Peut-être sous la marque « la COOP »).

Madame Boisson Josette estime que les travaux de la VC1 (réfection de la bande de roulement en enrobé) se passe bien. Elle s'inquiète par ailleurs des conséquences de ces travaux et notamment de la vitesse des véhicules.

Madame Dumas Céline demande si le recrutement pour le remplacement d'une ATSEM à l'école est concluant. Monsieur le Maire informe les élus qu'une cinquantaine de candidatures a été envoyée à la mairie pour cette offre. Une dizaine de candidats a été présélectionnée. Le choix s'est porté sur 2 candidates, dont une habitante de Cabariot. C'est finalement Madame Méchinaud Fanny, titulaire du concours d'ATSEM, qui a été retenue pour le poste.

Madame Foviaux Laëticia signale qu'il y a encore beaucoup de « bruit » sur le secteur du Pré des Mottes (chiens, voisinages...). Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera adressé aux habitants riverains pour que cessent « ces troubles anormaux de voisinage ».

Monsieur Boisson Ulrich informe qu'il a sollicité les services de la CARO pour qu'une remise en peinture des signalisations routières soient réalisées. Il invite les élus à lui préciser si des endroits précis doivent être repris.

Il ajoute, en outre, qu'il serait souhaitable de remettre une chaîne et cadenas sur le portail donnant accès au stade. Un double de clé sera donné à l'association Cabariotaise de foot.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières informations sur le projet de Rond-Point à l'Audonnière. Le Département rogne actuellement ses budgets. Ainsi, le service infrastructure passe de 52 M d'€ à 37 M d'€. Selon les échos, le projet de Rond-Point de Cabariot n'est plus à l'ordre du jour.

Monsieur Charpentier Gaël informe que le bureau d'étude pour les missions préalables relatives aux travaux de rénovation de l'Eglise Saint Clément et ses abords a été choisi. Il espère qu'un chiffrage (avec phasage) sera présenté d'ici cet automne. Il précise que le projet de réhabilitation des cloches est inclus dans ces travaux.

Madame Dessendier signale que plusieurs bernes n'ont pas été fauchées cette année et estime qu'il y a un danger potentiel pour la sécurité des habitants et automobilistes. Monsieur le Maire précise qu'un agent est en arrêt maladie actuellement. Il n'y a que 2 agents pour entretenir les espaces verts. Il ajoute que les conditions climatiques n'ont pas été favorables pour qu'un entretien normal puisse être réalisé.

Monsieur Pariolleau Jean-Claude estime que les travaux de réfection d'une partie de la rue des Renaudières ont été « ratés ». La rue est dans le même état qu'avant les travaux. Monsieur Nadeau Jean-Pierre ajoute qu'il y a encore des trous à boucher.

Monsieur Vallée Gilles souhaite qu'une date pour la visite d'inspection de la voirie de la commune soit fixée (commission ad hoc). Monsieur le Maire fixe cette date au jeudi 27 Juin à 16h00 à la Mairie.

Madame Robin Patricia demande si des ralentisseurs peuvent être installés sur la route de l'étang. En effet, il est constaté une vitesse excessive sur ce tronçon. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu pour le moment des investissements de ce type sur la commune.

Pour terminer, Monsieur Borgniet Patrice indique que la randonnée organisée par le Comité des Fêtes a été un succès avec environ 200 participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35

**La secrétaire de séance,
Madame Foviaux Laëtitia**

**Le Maire,
Christian BRANGER**

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 13 Mai 2024**
Unanimité (après observations prises en compte).
- **Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - ✓ **2024-14 Cession d'une tondeuse de type AMAZONE réformé – 1 100 €**
 - ✓ **2024-15 Travaux de réhabilitation au Groupe Scolaire Création d'une 6^{ème} classe - 24 737.27 €**
 - ✓ **2024-16 Travaux de réhabilitation au Groupe Scolaire Création d'une 6^{ème} classe – 1 838.40 €**
 - ✓ **2024-17 Remplacement de 2 portes de secours à la salle des Fêtes – 8 108.33 €**
 - ✓ **2024-18 Acceptation d'une indemnité de sinistre – 430.00 €**

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
<i>Affaires Générales</i>	1. Cession fonds de commerce – Hôtel Restaurant le Chalet.	<i>Unanimité</i>
	2. Modification des statuts du SDEER - Maitrise de la demande en énergie.	<i>Unanimité</i>
<i>Finances</i>	3. Participation communale pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Année 2024.	<i>Majorité</i>
	4. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.	<i>Unanimité</i>
	5. Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Notre Ecole. Faisons-la Ensemble » (NEFLE) – Projet de l'école Maurice BILLET : "De la posture scolaire vers la posture réflexive".	<i>Unanimité</i>
	6. Subvention aux associations – Complément.	<i>Unanimité</i>

Séance levée à 21h35

Le 26/06/2024
Le Maire, Christian BRANGER

Affiché le 26/06/2024

